

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

AIDE A L'ACCESSION DANS L'ANCIEN

Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de St Malo BP 26042
35360 Montauban-de-Bretagne

Tél. : 02 99 06 54 92

HABITAT

www.stmeen-montauban.fr



AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN

MODALITÉS D'ATTRIBUTION
(Par délibération n°2020/075/MaM du 25 juin 2020)

Nature des opérations aidées et montant des aides

- Situation du bien immobilier et montant aide :

Ancienneté et situation logement	Bléruais, Gaël, Landujan, Médréac, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Maugan, Saint-Pern.	Boisgervilly, Irodouër, La Chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Montauban-de-Btgne, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac
Centre-bourg <1970	8 000 €	5 000 €
Centre-bourg 1970-1996	4 000 €	2 000€
Campagne < 1996	3 000 €	1 500 €

(Tout logement construit après le 1^{er} janvier 1996 ne pourra pas bénéficier d'aide.)

- Coût acquisition :

Le logement doit avoir un prix inférieur ou égal à 1 500€ net vendeur (hors frais notarié) le m² de surface habitable.

Bénéficiaires

Le bénéficiaire doit :

- Être primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années);
- Respecter les plafonds de ressources suivants :

Nombre de personnes	Revenu fiscal de référence
1	24 740 €
2	32 990 €
3	38 160 €
4	42 284 €
5 et plus	46 398 €

Engagements du ou des bénéficiaires

En contrepartie de l'aide versée :

- Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

- En cas de vente ou location du logement, le ménage s'engage à en informer la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra rembourser au prorata du temps restant l'aide obtenue.

Cette clause anti-spéculative devra être insérée dans l'acte de propriété.

Modalités de dépôt

Il est conseillé de déposer votre dossier complet entre la signature de votre compromis et la signature de votre acte définitif.

ATTENTION : Dépôt **AU PLUS TARD DEUX MOIS APRES LA SIGNATURE DE ACTE DEFINITIF** chez le notaire. Passé cette date votre dossier ne pourra être accepté.

Liste pièces justificatives pour la demande :

- Le formulaire de demande rempli et signé ;
- La copie du livret de famille ou pièce d'identité des personnes destinées à occuper le logement ;
- La copie de l'avis d'imposition 2019 ou 2020 si reçu (ou non-imposition) des personnes destinées à vivre dans le logement ;
- L'autorisation d'utilisation de photographies (non obligatoire) ;
- La copie du compromis de vente ou attestation notariale précisant la nature du bien (construction, surface habitable...) référence cadastrale, coût de l'acquisition HT et TTC ;
- Copie de la première et dernière quittance de loyer (attestation sur l'honneur en cas d'hébergement familial) ;
- Une copie du plan financement ;
- Une copie du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;

POUR LE PAIEMENT :

La subvention sera versée en une seule fois après transmission par le ménage de la copie de l'acte notarié définitif ou attestation notariale mentionnant l'engagement d'occupation de 5 ans et l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.

Pour toute demande de renseignements concernant le dossier de demande ou le paiement, veuillez contacter la Communauté de communes.

Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de Saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

Tél : 02 99 06 54 92 - Fax : 02 99 06 61 66

habitat@stmeen-montauban.fr

Du Lundi au Vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17h15

Ou sur le site internet : <http://www.stmeen-montauban.fr/> rubrique se loger

1 - IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS

Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone	
E-mail :	

Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone	
E-mail :	

2- STATUT FAMILIAL

Cochez la case correspondante

<input type="checkbox"/> Marié	Nom et prénom enfant à charge	Date de naissance
<input type="checkbox"/> Pacsé		
<input type="checkbox"/> Concubinage		
<input type="checkbox"/> Veuf		
<input type="checkbox"/> Célibataire		

3 - DECLARATION DE REVENUS

Profession demandeur 1 :

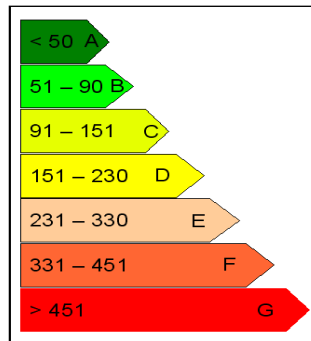
Profession demandeur 2 :

Avis d'imposition année 2019 et année 2020 (revenu fiscal de référence) :

	Demandeur 1	Demandeur 2	Total
2019			
2020			

4 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN

Commune du projet	
Adresse	
Référence cadastrale	
Surface habitable	
Prix du logement net vendeur	
Année de construction	
DPE (étiquette énergétique en Cep)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G



Avant acquisition, logement : <input type="checkbox"/> Occupé <input type="checkbox"/> Inoccupé, depuis combien de temps :
Réalisation de travaux : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Travaux envisagés :

Coordonnées du notaire procédant à la vente :

5- AUTRES AIDES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Aide à l'accèsion dans l'ancien du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Autres :

6- ENGAGEMENT DES DEMANDEURS

En contrepartie de l'aide versée, le ménage s'engage à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

En cas de vente ou location du logement, le ménage s'engage à en informer la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban. Certaines situations pourront faire l'objet d'une dérogation après accord du conseil communautaire.

Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra rembourser au prorata du temps restant l'aide obtenue.

Le(s) soussigné(s)

certifie(nt) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier,

certifie(nt) avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées et s'engage(nt) à les respecter.

Fait à :

Le :

Signatures manuscrites avec les mentions « Lu et approuvé » :

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES

M. / Mme

Demeurant

Autorise(nt) la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à photographier le bien* leur appartenant et ayant fait l'objet d'une aide à l'habitat en accession ou amélioration.

Bien se situant à l'adresse suivante :

Je l'autorise à utiliser les photographies et les exploiter, sans limite de durée et sans qu'il soit porté atteinte à ma vie privée ou à ma réputation pour promouvoir, illustrer la politique de l'Habitat de la Communauté de communes (site internet, journal communautaire, article de presse, support de communication (affiches, plaquettes), etc.) de ou en lien avec la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Ces photographies ne feront pas l'objet de cession de droits de la part de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, mais pourront cependant être confiées à un graphiste et/ou un imprimeur.

Je donne cette autorisation à titre entièrement gratuit et ne pourrai pas réclamer de contrepartie en échange de cette autorisation.

Fait à Le

Lu et approuvé, Nom(s) et prénom(s), Signature

* est entendu par bien, tout immeuble, bien immobilier et mobilier et leurs accessoires